

Luva: le 22.9.09

DE
L'ABBAYE

Tél. 021 841 16 33
Fax 021 841 19 72
municipalite@labbaye.ch

Au Conseil communal

1344 L'Abbaye

Réf.

Préavis N° 7 / 2009 - Rachat du matériel d'exploitation à Dupavillon Culot Sàrl

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Vous avez reçu notre information concernant la fin de bail au 31 octobre 2009 du locataire de l'Hôtel de Ville, avec consentement des deux parties. Afin de maintenir un état d'esprit suffisamment positif et des relations de travail normales jusqu'à la fin, cette rupture s'est faite sans conditions particulières.

Pour rappel, actuellement le loyer comprend la mise à disposition du mobilier et matériel nécessaire au fonctionnement de notre établissement. La tendance actuelle concernant les communes propriétaires est de louer leur établissement avec le mobilier et matériel de base inclus.

Aujourd'hui, grâce à l'effort de remise en valeur de notre établissement ces quatre dernières années, cet outil de travail peut être considéré comme performant et efficace pour les années à venir.

Le rachat par la commune du comptoir fixe, des plateaux de table et du matériel de base de l'exploitation nous permettent d'offrir un objet locatif complet et cohérent et la Sàrl Dupavillon Culot de récupérer son investissement.

Dès lors, nous vous proposons d'autoriser la Municipalité à acquérir ce mobilier et matériel investi par le locataire qui consiste en:

- un comptoir de brasserie avec sa garniture et de plateaux de table rustique pour fr 23'300.-;
- et pour fr 6'700.- de divers matériel essentiel à l'exploitation.

Afin de permettre au nouveau locataire de disposer d'un inventaire global pour la réouverture rapide de l'établissement.

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de délibérer et de voter les conclusions proposées par votre exécutif

Le Conseil communal de L'Abbaye

- ♦ Vu le préavis 7/2009 du 3 septembre 2009,
- ♦ Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude,
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

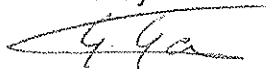
- d'autoriser la Municipalité à racheter le mobilier fixe pour fr 23'300.- (vingt trois mille trois cent francs) comprenant comptoir de brasserie et garniture;
- d'autoriser la Municipalité à racheter le petit matériel d'exploitation pour fr 6'700.- (six mille sept cent francs);
- de prélever ces montants dans la trésorerie courante;
- d'amortir par le compte de fonctionnement 351.3321 sur l'année 2009.

La Municipalité reste à disposition de la commission pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Gabriel GAY



Le Secrétaire



Jacky REYMOND

Délégation municipale: MM. Gabriel Gay, syndic et Jean-Louis Reymond, municipal.

Commission: MM. Patrick Berktold, rapp.; Stéphane Montandon, Michel Jossevel
Georges-André Grobet et Pierre Vautravers; Pierre Golay et Jean-Noël Bifrare, suppl.